3. Troisième moyen, tiré de la violation du principe de proportionnalité, dont serait entachée la décision attaquée, dans la mesure où, d'une part, elle violerait le principe général de proportionnalité énoncé à l'article 5 du traité sur l'Union européenne, et d'autre part, elle ne respecterait pas les exigences spécifiques attachées au principe de proportionnalité en matière de supervision prudentielle, imposant que les exigences prudentielles soient adaptées au modèle d'entreprise de la banque et aux risques qui y sont associés pour le secteur financier et pour l'économie.

Recours introduit le 4 novembre 2016 — Basil/EUIPO (paniers spéciaux pour cycles)

(Affaire T-760/16)

(2017/C 006/57)

Langue de la procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Basil BV (Silvolde, Pays-Bas) (représentants: N. Weber und J. von der Thüsen, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Artex SpA (Zeno di Cassola, Italie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur/Titulaire du dessin ou modèle litigieux: Partie requérante

Dessin ou modèle litigieux concerné: Dessin ou modèle communautaire n° 142 245-0001

Décision attaquée: Décision de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 7 juillet 2016 dans l'affaire R 535/2015-3

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision attaquée;

— condamner l'EUIPO et, le cas échéant, l'autre partie à la procédure aux dépens.

Moyen invoqué

— Violation de l'article 52, paragraphe 3, du règlement n° 6/2002;

— Violation de l'article 7 du règlement n° 6/2002, ou violation des principes de la charge de la preuve, ou violation des lois de la logique dans le cadre de l'appréciation des preuves;

— Violation de l'article 6 du règlement n° 6/2002.

Recours introduit le 31 octobre 2016 — PY/EUCAP Sahel Niger

(Affaire T-763/16)

(2017/C 006/58)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: PY (Souffelweyersheim, France) (représentants: Mes S. Rodrigues et A. Tymen, avocats)

Partie défenderesse: EUCAP Sahel Niger (Niamey, Niger)